MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Egalité
Fraternité

DGESCO B1-3

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE EN 2025-2026

(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)

applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2025

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	18 130
2 enfants	22 313
3 enfants	26 497
4 enfants	30 680
5 enfants	34 865
6 enfants	39 048
7 enfants	43 232
8 enfants et plus	47 416

(a): total du nombre d'enfants mineurs ou handicapés, et d'enfants majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024.

(b): revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024.

NB : Pour l'étude du droit à bourse, sont retenus les revenus de la ou les personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2025 avant l'été, vous pouvez demander aux familles de vous fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.